

N°8  
Juin 2014



Cellule d'Assistance Technique  
Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques

# Bulletin de liaison

Bilan 2<sup>e</sup> semestre 2013 - Programmation 2014



## Editorial

### Sommaire

Editorial .....	1
Tableau de bord .....	2
Bilan et programmation .....	3
Les mares : définition et protection .....	4
Agenda .....	8
L'équipe de la CAT-ZH .....	8

**A**vec maintenant 82 adhérents, le réseau de la CATZH64 se dirige petit à petit vers le cap symbolique des 100 adhérents qu'il devrait certainement atteindre d'ici fin 2015.

Au-delà des 300 hectares aujourd'hui conventionnés et forte de son réseau de propriétaires et gestionnaires sensibilisés et actifs, la CATZH64 diffuse aujourd'hui bien plus largement et plus efficacement, à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques, l'information nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux de conservation et de gestion des zones humides.

La diversité des adhérents, des zones humides suivies et des contextes fait la richesse de ce réseau et conduit la CATZH64 à s'adapter à une multitude de situations et à rester à l'écoute de ses adhérents.

Un recul nous a également été apporté en juillet 2013 grâce à la visite du Groupe d'Étude des Tourbières (GET) sur plusieurs sites expertisés et suivis par la CATZH64. Ces experts nationaux et même internationaux ont effectivement apporté un avis éclairé sur ces zones humides et un regard critique et constructif sur leur gestion.

Merci aux nouveaux adhérents de nous avoir accordé leur confiance en nous permettant de les accompagner dans la gestion de leurs zones humides. Merci également aux membres du GET pour leur contribution à notre réflexion et à nos actions.

Comme vous pourrez le constater, ce bulletin de liaison prend une nouvelle forme avec, pour la première fois, la présentation d'un dossier technique et scientifique sur les mares. Je vous invite à découvrir la première partie de ce dossier axée sur la définition et la protection des mares. Le prochain numéro du bulletin de liaison traitera de la gestion de ces milieux.

Bonne lecture !

*Thierry Laporte,  
Coordinateur de la CATZH64.*



 Conservatoire  
d'espaces naturels  
Aquitaine

Dispositif financé par :



## Tableau de bord de la CATZH 64

INDICATEURS DE RESULTAT	Total cumulé Fin 2007	Total cumulé Fin 2008	Total cumulé Fin 2009	Total cumulé Fin 2010	Total cumulé Fin 2011	Total cumulé Fin 2012	Total cumulé Fin 2013
<b>ADHESIONS</b>							
Surface totale de zones humides conventionnées	135 ha	144 ha	149 ha	248 ha	253 ha	278 ha	300 ha
Surface totale de bassins versants conventionnés	1013 ha	1468 ha	1850 ha	2066 ha	2070 ha	2450 ha	2622 ha
Sites conventionnés	16	22	23	30	31	38	44
Parcelles conventionnées	84	113	132	215	218	246	336
Adhérents	25	33	38	55	60	68	82
<b>EXPERTISES</b>							
Expertises et diagnostics réalisés	28	34	41	44	53	60	65 (+5 en cours)
Sites expertisés	29	33	40	43	52	59	64
Communes où des expertises et diagnostics ont été réalisés	23	30	35	35	47	50	55
Première phase d'inventaire des mares des Pyrénées-Atlantiques	-	-	-	-	-	En cours	En cours
<b>INFORMATION - COMMUNICATION - FORMATION</b>							
Plaquette d'information	1	Réédition	-	-	-	-	-
N° des bulletins de liaison édités	2	3	4	4	5	6	7
Sessions de formation sur les zones humides	5	9	14	16	16	16	16
Nombre de participants aux formations	90	112	147	204	204	204	204
Communications techniques et scientifiques	10	10	10	12	12	12	13
Visites-conseil avec notes d'information	5	8	10	10	13	18	19 (+6 en cours)
Organisation et animation du 6 <sup>e</sup> séminaire « Tourbières du massif des Pyrénées » le 17, 18 et 19 juin à Pau	-	-	Réalisé	-	-	-	-
Nombre de participants aux journées d'échange entre les adhérents du réseau de la CATZH64	-	-	-	18	58	78	92 dont 7 membres du GET
Nombre de journées d'échange entre les adhérents du réseau	-	-	-	1	3	4	5
Nombre de jours de maintenance du site Internet	-	-	Site en cours	Site Réalisé	7	10	En cours
Réalisation d'un film d'environ 30 mn sur la CATZH64	-	-	-	-	-	Réalisé	Réalisé
Réalisation du logo de la CATZH64	-	-	-	-	-	Réalisé	Réalisé
<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b>							
Sites du réseau ou hors réseau ayant bénéficié de réunions de concertation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de suivis de gestion et de suivis scientifiques	12	16	20	20	28	28	28
<b>RÉACTUALISATION DE DONNÉES</b>							
Sites dont les inventaires (datant de 2000 et 2002) ont été réactualisés et où les propriétaires et gestionnaires ont été re-identifiés	133	135	137	139	147	151	151

## Bilan et programmation

### Bilan 2013

par *Thierry Laporte, coordinateur CAT*

Globalement, les missions ont pu se dérouler dans d'assez bonnes conditions, avec la réalisation de nombreuses missions d'assistance technique, dont plusieurs chantiers de bénévoles organisés et animés par les chargées de mission de la CATZH64, de même que des sollicitations et des conventionnements qui ont permis d'étoffer encore davantage le réseau de la CATZH64.



Ainsi, 8 nouveaux adhérents ont rejoint la CATZH64 qui accompagne désormais des propriétaires et gestionnaires sur 300 hectares de zones humides (sur un total de 2 622 ha conventionnés) soit 44 sites. 6 nouveaux sites ont donc été conventionnés courant 2013 : Laragounès (Saint Boes), Île de Belle (Auterrive), Loumagne (Garlin), Carrière (Arressy), Lagut (Carresse-Cassaber) et Bois d'Azet (Pontacq). On recense un nouvel adhérent sur le site d'Américain (Orthez). Une collectivité a rejoint le réseau de la CATZH64 : la communauté de communes du canton de Garlin.

A noter également : l'adhésion de deux exploitants de carrières « humides » (GSM et la CEMEX) ainsi que de la commune de Pontacq et de l'ONF sur le bois d'Azet.



La cinquième journée d'échanges réalisée le 10 juillet 2013 sur les tourbières d'Issarbe, avec la participation active du Groupe d'Étude des Tourbières (GET), a été très enrichissante notamment sur le plan de la caractérisation des zones humides et sur l'évaluation des mesures préconisées par la CATZH64. Cependant, par rapport aux précédentes journées où, en moyenne, une dizaine d'adhérents étaient présents, seuls 3 adhérents et 2 partenaires techniques et financiers ont pu participer à ces échanges.

Le 9 juillet, le GET nous a apporté son analyse sur la nature, le fonctionnement et la gestion des tourbières Archilondo et du col de Sourzay gérées par la Commission Syndicale du Pays de Cize et l'ONF et dont la CATZH64 assure le suivi.

En outre, les sollicitations pour développer les missions d'animation pédagogique sur les sites suivis par la CATZH64 vont en s'accroissant.

La demande en formation n'a pas été suffisante, notamment de la part des élus locaux, pour assurer la formation prévue à l'origine. En 2015, ces formations seront néanmoins relancées avec le soutien du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

L'inventaire des mares des Pyrénées-Atlantiques a été poursuivi grâce à la participation de 2 stagiaires encadrés par la CATZH64.

## PROGRAMMATION DES MISSIONS 2014

Les 340 jours de missions générales de la programmation 2014 s'échelonnent d'avril 2014 à fin mars 2015 :

- 160 jours de missions d'assistance technique sur 38 sites (aide à la recherche de moyens, suivis de la gestion, suivis écologiques et évaluation, réunions locales de suivi et de concertation, animations pédagogiques sur sites),
- 64,5 jours d'expertises, diagnostics et notes d'information,
- 8 jours d'information (courriers, contacts téléphoniques et électroniques),
- 10 jours de réalisation du bulletin de liaison n°9,
- 10 jours d'organisation et d'animation de la sixième journée d'échange entre les adhérents du réseau,

- 3 jours de maintenance et actualisation du site internet de la CATZH64,
- 10 jours de négociation et de rédaction de conventions d'adhésion,
- 4 jours de formation dont une formation des agents du PNP,
- 7 jours de réactualisation de données et d'animation d'un réseau de veille,
- 39 jours de coordination, programmation des missions et de rédaction du compte rendu des missions dont des missions de coordination de la deuxième phase d'inventaire des mares.
- 24,5 jours de suivi administratif.

**D'ici fin mars 2014, le nombre de sites bénéficiant des services de la CATZH64 devrait passer de 44 sites à 49, le nombre d'adhérents**

**de 82 à 87 et la surface de zones humides conventionnées de 300 à 325 hectares.**

La sixième journée d'échanges sera réalisée le 25 juin dans un secteur plus central et accessible au niveau départemental : les Barthes de Salies-de-Béarn et les zones humides de Labastide-Villefranche. Elle abordera des sujets plus mobilisateurs : régulation des plantes exotiques envahissantes et valorisation pédagogique des zones humides. Par ailleurs, une deuxième journée sera réalisée en salle en octobre 2014 sur le thème de la réglementation en zone humide.

## Les mares : définition et protection

par Thierry Laporte, coordinateur CAT

*Les mares sont avant tout des zones humides. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 2), définit les zones humides comme : « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »*

### Mare ou étang ?

La définition des mares issue du Programme National de Recherche sur les Zones Humides (Sajaloli & Dutilleul, 2001)<sup>1</sup> fait aujourd'hui encore référence :

*« La mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m<sup>2</sup>. Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle. »*

Très récemment, dans l'ouvrage *Mares et étangs* (Beat Oertli & Pierre-André Frossard, 2013)<sup>2</sup>, les auteurs nous proposent la distinction suivante entre mares, étangs et lacs :

*« L'étang est une surface d'eau stagnante, d'origine naturelle ou artificielle, avec une profondeur inférieure à 8 m offrant la possibilité aux plantes aquatiques supérieures de se développer sur toute la surface des fonds, et avec une présence d'une eau temporaire (quelques mois) ou permanente. Sa superficie est généralement comprise entre 5000 m<sup>2</sup> et 5 hectares, mais peut parfois atteindre quelques dizaines d'hectares.*

*« La mare se distingue de l'étang par sa superficie plus petite, comprise entre 1m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup>. Sa profondeur est alors souvent inférieure à 2 m.*

*« Les mares et les étangs sont donc des pièces d'eau pour lesquelles la zone aphotique profonde, typique des lacs, fait défaut ; cette caractéristique permet aux plantes aquatiques de potentiellement coloniser toute la surface des fonds. »*

Il est donc admis que la taille d'une mare ne peut dépasser 5 000 m<sup>2</sup> soit ½ hectare mais certains auteurs abaissent néanmoins ce seuil à 1 000 m<sup>2</sup> pour différencier mares et étangs.

1.- Sajaloli & Dutilleul, 2001. PNRZH – Cahier technique : Caractérisation des zones humides : « Les mares : inventaire et typologie »

2.- Sous la direction de Beat Oertli & Pierre-André Frossard, 2013. Mares et étangs. Ecologie, gestion, aménagement et valorisation. Presses polytechniques et universitaires romandes.



## Réglementation

**Avertissement :** les éléments présentés dans le présent bulletin sont fournis à titre informatif et ne sauraient se substituer à la réglementation en vigueur.

### Comment protéger les mares ?

**A RETENIR :** protéger une mare doit passer par la protection de son environnement proche. Cet environnement dit proximal est constitué par une ceinture de 30 à 200 m appelée « zone tampon » qui a une importante influence sur le plan d'eau, sur sa qualité biologique et sa fonctionnalité, en tamponnant les flux entre la mare et son environnement. Cette zone tampon peut donc jouer un rôle majeur par exemple en évitant la pollution de la pièce d'eau en retenant les polluants (azote et phosphore), les pesticides... ou encore les sédiments, évitant ainsi le comblement rapide de la mare. La zone tampon est également particulièrement importante pour les espèces ayant un cycle de vie amphibiotique, c'est à dire, alternant des périodes de vie aquatique et terrestre telles que plusieurs espèces d'amphibiens (grenouilles, crapauds, salamandres...).



#### Au niveau communal ou intercommunal

En cas de problème sanitaire sur une mare, le maire peut demander aux propriétaires de prendre les mesures nécessaires (suppression, travaux...) pour « faire cesser toute cause d'insalubrité ». « En cas de refus ou de négligence, le maire dénonce au représentant de l'État dans le département l'état d'insalubrité constaté » (articles L. 2213-29 à 31 du Code général des collectivités territoriales). Celui-ci peut alors ordonner la suppression de la mare ou des travaux à réaliser aux frais du propriétaire après mise en demeure préalable. Si la commune est propriétaire, c'est le représentant de l'État dans le département qui, sur avis du conseil départemental d'hygiène, peut décider de travaux à engager aux frais de la commune. Cette réglementation est donc à double tranchant car les travaux peuvent permettre la restauration de mares mais elle peut aussi entraîner leur « suppression ».

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots,



immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (Article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme).

Les communes non couvertes par un PLU (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme et communes réalisant ou ayant mis en place une carte communale) peuvent préserver leur patrimoine naturel et bâti en dressant un inventaire. (Article R 421-23 du Code de l'urbanisme).

Ces deux procédures permettent de prendre en compte et de protéger de nombreux éléments du paysage dont les mares. Ainsi les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier les mares identifiées au PLU au titre de l'article L.123-1 7° ou au titre de l'article R 421-23 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (Article R 421-23 du Code de l'urbanisme).

Les mares peuvent également intégrer des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Même si les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles indiquent la richesse et la qualité du milieu naturel, notamment la présence d'espèces protégées. Les documents d'urbanisme, notamment les cartes communales, les PLU et les SCOT doivent impérativement tenir compte de ces zonages et de la réglementation qui s'applique aux espèces protégées. Dans le cas contraire, la non prise en compte des ZNIEFF peut conduire à l'annulation du document d'urbanisme.

### A SAVOIR

**Le non-respect de la réglementation sur les zones humides est passible d'amende et de peine d'emprisonnement. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est interdite et constitue un délit, se renseigner sur les espèces concernées.**

### Au niveau d'un grand bassin versant ou secteur hydrogéographique

La notification de la préservation des mares au sein des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) peut être un outil de conservation efficace à l'échelle de ces territoires.



*Cistude d'Europe.*

### Au niveau national, régional et départemental

La réglementation nationale sur les zones humides s'applique totalement aux mares. A titre d'exemple, en cas de projet d'assèchement, de remblaiement, d'imperméabilisation et de submersion d'une zone humide de plus de 1000 m<sup>2</sup>, mais inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha), il est obligatoire de faire une déclaration de travaux auprès des services de l'État du département concerné (décret n° 93-743). Pour une surface supérieure ou égale à 1 ha, une autorisation de travaux par les services de l'État est requise.



*Triton marbré*

En outre, la réalisation de réseaux de drainage nécessite une autorisation si la superficie du drainage est supérieure ou égale à 100 hectares et une déclaration de travaux si la superficie est supérieure à 20 hectares et inférieure à 100 hectares.

Même si une mare n'atteint jamais en théorie ces importantes superficies, elle peut directement être impactée par le drainage de zones humides dans sa périphérie et sur son bassin versant, qui risque de modifier voire rompre son fonctionnement hydrologique, notamment son alimentation en eau.

Les mares abritent de nombreuses espèces protégées. Les arrêtés interdisent, en règle générale : « *l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ; la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; la dégradation des habitats, et en particulier les*



*Droséra à feuilles rondes*



*Fritillaire*

*éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale des spécimens prélevés dans le milieu naturel.»*

### A SAVOIR

- Le non-respect de ces interdictions peut entraîner une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 9 000 € d'amende (art. 415-3 du Code de l'environnement).
- Plusieurs statuts d'aires protégées permettent de conserver les mares : Réserve Naturelle Nationale (RNN), Réserve Naturelle Régionale (RNR), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)...
- Les mares sont au cœur de la loi Grenelle II dans le cadre de la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB) et par sa déclinaison en Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).
- Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) ciblent de nombreuses espèces protégées présentes dans les mares. Dans plusieurs régions des Plans Régionaux d'Action en faveur des Mares (PRAM) sont développés.

### Au niveau européen

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) constituent aujourd'hui le réseau des sites « Natura 2000 ». Sur ces territoires, les mares qui abritent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire doivent être préservés.



*Crapaud accoucheur*

## Création et restauration de mares et autres plans d'eau : quelle réglementation ?

### RECOMMANDATIONS :

- Toujours se renseigner sur la réglementation en vigueur (celle-ci évolue vite).
- Se référer aux \*SAGE, \*POS, \*PLU, \*PPRI du territoire considéré par le projet.
- Se conformer scrupuleusement aux réglementations spécifiques : réserves naturelles, sites classés et inscrits, zones « natura 2000 », périmètre de captage d'eau, ...
- Informez-vous auprès de votre mairie, de la DDTM, la MISEN, la DREAL et l'ARS.\*

Il est interdit de créer un plan d'eau (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) :

- à moins de 35 m d'un point d'eau utilisé (sources, forages, puits, conduites...),
- à moins de 50 m d'une habitation (sauf installation de camping à la ferme),
- à moins de 10 m d'un cours d'eau dont la largeur du lit mineur est inférieure à 7,5 m,
- à moins de 35 m d'un cours d'eau dont la largeur du lit mineur est supérieure à 7,5 m.

La création d'un plan d'eau dans le lit mineur d'un cours d'eau est fortement réglementée (interdiction ou demande d'autorisation selon la largeur du lit).

Un plan d'eau creusé dans le lit majeur d'un cours d'eau ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles. Tous les remblais issus du creusement de plans d'eau doivent obligatoirement être évacués hors zone humide et hors zone inondable.



*Potamogeton à feuilles de renouée.*

Pour la création d'un plan d'eau de :

- 0 à 1 000 m<sup>2</sup> : demande d'autorisation en mairie pour vérification de la compatibilité du projet avec les règlements d'urbanisme (PLU...). Si un document d'urbanisme existe et si la mare a une surface > 100 m<sup>2</sup> ou une profondeur > 2 m, une autorisation au titre des « installations et travaux divers » doit être demandée (art. 442-2 du code de l'urbanisme).



*Millepertuis des marais*

- 1 000 m<sup>2</sup> à 30 000 m<sup>2</sup> (3 ha) : déclaration auprès de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) (possibilité de prescriptions particulières après passage en Conseil départemental d'hygiène). Durée moyenne d'instruction : 2 à 3 mois (décret n°93-743 du 29 mars 1993)
- Plus de 30 000 m<sup>2</sup> (plus de 3 ha) : demande d'autorisation auprès de la MISEN (Document d'incidence, étude hydraulique puis enquête publique et passage en Conseil départemental d'hygiène). Durée moyenne d'instruction : 6 à 12 mois.

### Avertissement

Les surfaces de mares créées doivent être cumulées si le projet de création concerne plusieurs mares à l'échelle d'un bassin versant et/ou par un même pétitionnaire sur un territoire donné. Par exemple, la création de 5 mares de 200 m<sup>2</sup> totalisant 1000 m<sup>2</sup> sur un même bassin versant devra faire l'objet d'une déclaration.

En cas de projet de canal d'amenée d'eau à la mare à partir d'un cours d'eau afin de l'alimenter, une réglementation particulière s'applique, se renseigner.

Enfin, lors de travaux de curage, l'évacuation des boues doit se faire en dehors des zones humides et à plus de 50 m d'habitations, de zones de loisirs, et est interdite à proximité des voies de communication (règlement sanitaire type art. 159-2).

\*ARS : Agence Régionale de Santé

\*DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

\*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

\*MISEN : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature

\*PLU : Plan Local d'Urbanisme

\*POS : Plan d'Occupation du Sol

\*PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

\*SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## L'inventaire des mares des Pyrénées-Atlantiques

La Cellule d'Assistance Technique « Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64) animée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, coordonne l'inventaire des mares du département des Pyrénées-Atlantiques. Débuté en 2012, cet inventaire de type participatif et citoyen devrait se poursuivre jusqu'en 2015. La CATZH64 peut également vous conseiller gratuitement sur simple sollicitation, sur l'aménagement, la restauration, l'entretien et la création de mares.

## L'enquête « mares »

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'une ou plusieurs mares, ou vous connaissez des mares près de chez vous ? Participez à l'inventaire des mares du département des Pyrénées-Atlantiques en remplissant l'enquête « mares » téléchargeable sur le site internet de la CATZH 64 : <http://www.catzh64.fr>

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à Thierry Laporte, coordinateur CATZH64 : [t.laporte@cen-aquitaine.fr](mailto:t.laporte@cen-aquitaine.fr)  
tél : 05 59 04 49 12

## Les sorties proposées par la CATZH64

*Cet été, 3 sorties vous sont proposées :*

**Le samedi 23 juin :** la faune et la flore rares et originales des Tourbières du plateau du Litor (haute vallée de l'Ouzom, commune de Béost - 64). Durée : 9 h (9h à 18h). Cadre : sortie gratuite : 20 personnes maximum. Niveau de difficulté : facile, accessible aux enfants à partir de 6 ans accompagnés d'un adulte, progression en milieu humide et terrain accidenté. Pique-nique à prévoir. Équipement obligatoire : chaussures de randonnée étanches ou bottes, vêtements de pluie, lunettes de soleil, crème de protection solaire et couvre-chef.

Renseignements et inscriptions : Thierry Laporte : 05 59 04 49 12  
[t.laporte@cen-aquitaine.fr](mailto:t.laporte@cen-aquitaine.fr)

**Dimanche 6 juillet :** les araignées de la zone humide des Rocs (Méritein – 64). Durée : 6 h (10h à 16h). **Cadre : sortie payante (CPIE Béarn).** Pique-nique à prévoir. Équipement obligatoire : bottes. **Renseignements :** Virginie Leenknecht : [v.leenknecht@cen-aquitaine.fr](mailto:v.leenknecht@cen-aquitaine.fr) - 05.59.90.12.42 - **Inscription auprès du CPIE Béarn : 05 59 21 00 29**

**Samedi 9 août :** tourbières d'Iraty (64). Durée : 8h (10h à 18h). Cadre : sortie gratuite : 20 participants maximum. Niveau de difficulté : moyen, 300 m de dénivelé positif, progression en terrain accidenté et en milieu humide. Équipement obligatoire : chaussures de randonnée étanches, vêtements de pluie, lunettes de soleil, crème de protection solaire et couvre-chef. Pique-nique à prévoir.

Renseignements et inscriptions : Thierry Laporte : [t.laporte@cen-aquitaine.fr](mailto:t.laporte@cen-aquitaine.fr) - 05 59 04 49 12.

## L'équipe de la CAT-ZH des Pyrénées-Atlantiques



**Clémence FONTY**

Chargée de mission CEN Aquitaine  
[c.fonty@cen-aquitaine.fr](mailto:c.fonty@cen-aquitaine.fr)



**Thierry LAPORTE**

Coordinateur CAT  
Chargé de projet CEN Aquitaine  
[t.laporte@cen-aquitaine.fr](mailto:t.laporte@cen-aquitaine.fr)



**Virginie LEENKNEGT**

Chargée de mission CEN Aquitaine  
[v.leenknecht@cen-aquitaine.fr](mailto:v.leenknecht@cen-aquitaine.fr)

**CONTACT :** CEN Aquitaine - Réseau CATZH64

60, 64 rue des Genêts - 64121 Serres-Castet - Tél. : 05 59 04 49 12

Vous pouvez consulter le programme des événements sur les sites Internet de la CATZH64 et du CEN Aquitaine :

<http://www.catzh64.fr> ou <http://www.cen-aquitaine.org>